

**Exemple de paie - industriel**  
**En vigueur le 29 août 2021**



ASSOCIATION DE  
LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

**Compagnon tuyauteur (412) membre de CPQMC-local 144**

**Nombre d'heures effectuées: 40**  
**Taux horaire en vigueur: 42,15**

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1. Salaire brut	1 686,00	1 686,00	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	219,18	219,18	Salaire brut x 13% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	104,52	2,613\$ x le nombre d'heures travaillées	
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b> .
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>1 935,18</b>	<b>1 935,18</b>	<b>Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité</b>
<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5. Prélèvement CCQ	14,29	14,29	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	31,71		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 144 du CPQMC, le calcul de la cotisation est le suivant: 70% d'une heure travaillée + 0,055\$ par heure travaillée
7. Avantages sociaux - Retraite	171,48	172,80	Employé: 4,287\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,32\$ x le nombre d'heures
8. Avantages sociaux - Assurance	9,20	125,28	Employé: 0,23\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,132\$ x le nombre d'heures
9. Taxe de 9% sur assurance	0,80	11,28	Employé: 0,02\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,132\$ x le nombre d'heures
10. Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
11. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
13. Fonds de qualification		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
14. Indemnité de vacances	219,18		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
15. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
16. Régie des rentes (RRQ)	114,60	114,60	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 5,90%
17. Assurance-emploi (A-E)	22,48	31,47	Employé: (salaire brut + vacances) x 1,18% Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,18% x 1,4
18. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	9,41	13,18	Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
19. Impôt fédéral	197,45		Salaire brut + vacances - retenues 5,6,7,15. Voir table d'impôt
20. Impôt provincial	277,91		Salaire brut + vacances + avantages imposables - retenue 7. Voir table d'impôt
21. Fonds des services de santé (FSS)		85,61	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
22. CNESST		70,85	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80160: 4,39% + ASP 0,034%) maximum hebdomadaire = 1601,46\$ , maximum annuel = 83 500\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 069,31</b>	<b>650,15</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>865,87</b>	<b>2 585,33</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>64,63</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)